

COMMUNE DE NANGY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°61/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 09/10/2023 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD,
Dominique GABERT, Patrick MASSON.

MMES : Natacha MAITRET, Natalie BREUZA, Christine PIANTCHENKO, Denise
FERNANDES, Nadège SAPORITO.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,
Monsieur Nicolas GODET,
Madame Magali JUILLET.

POUVOIRS : Madame Nicole DURET, donne pouvoir à Laurent FAVRE.
Monsieur Rodolphe ARNOULD, donne pouvoir à Laurent FAVRE.
Monsieur David SERVAGEANT, donne pouvoir à Jacky GAVARD.

*Madame Natalie BREUZA est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

OBJET : Modification de droit commun n°2 – Ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Bois, située à l'Est de l'autoroute A40 (Mâcon-Passy).

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique que l'ouverture de la zone AU des Bois, située à l'Est de l'autoroute A40 (Mâcon-Passy) est envisagée dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU.

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Il est rappelé que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées puis une enquête publique sera organisée, conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

La modification de droit commun n°2 du PLU sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

Rappel du contexte : La commune de NANGY est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 06 juin 2016. Il est rappelé que le PLU de NANGY avait classé en zone AU (à urbaniser) fermée à l'urbanisation, les principaux secteurs d'urbanisation future du centre bourg à plus long terme, ainsi qu'à la zone d'urbanisation future des Bois. Cette fermeture était justifiée par la volonté de mettre en place un phasage de l'urbanisation dans le temps dans des secteurs de taille importante nécessitant une réflexion d'ensemble qui garantisse à la collectivité une maîtrise des projets futurs.

La zone AU des Bois était également fléchée vers une vocation d'accueillir de futures extensions d'équipements hospitaliers ou nécessaires au bon fonctionnement du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL). Dans le cadre de la réflexion globale sur l'analyse et la couverture des risques à l'échelle du département de Haute-Savoie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie a identifié la zone AU des Bois comme favorable à l'implantation d'un site regroupant quatre entités : un centre d'incendie et de secours.

La nécessité d'ouvrir les zones AU

Afin de permettre l'implantation d'une telle structure sur le tènement de la zone AU des Bois sur la commune de NANGY, le PLU est modifié afin d'ouvrir la zone AU à l'urbanisation.

Ce projet répond à la vocation initiale du site explicitée lors de la révision générale du PLU : accueillir des équipements en lien avec Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), ou nécessaires à son bon fonctionnement.

En outre, cette ouverture à l'urbanisation doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Implantation d'un SDIS

Cette zone AU représente 3,4 ha de foncier mais une partie restera boisée.

Il faut aussi noter que la zone AU des Bois ne constitue pas actuellement un espace naturel, agricole ou forestier. En effet, une partie de sa surface sert de dépôt.

Enfin, on rappellera que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU fermée à l'urbanisation entraîne l'intégration de principes et orientations d'aménagement dans le PLU en application de l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme.

Après débat et analyse du dossier ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE les justifications exposées et la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU du PLU de la commune.

DECIDE d'ouvrir la zone AU dite « Des Bois », dont l'étude doit être engagée par une modification du PLU.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

La secrétaire de séance
Madame Natalie BREUZA



Le Maire,
Monsieur Laurent FAVRE

